

ARRETE MUNICIPAL
portant sur la réglementation
générale de circulation

Le Maire de la Ville d'Annemasse,

**ADCV – Aménagement durable et
cadre de vie**
ADCV/DP/653609/D

VU les articles L 2213.1 et suivants du Code Général
des Collectivités Territoriales,

VU le Code Pénal,

Instructeur arrêté : D. PARADIS

VU le Code de la Route,

Objet : Modification de la vitesse

VU l'arrêté général de circulation en date du 20 mai
2022,

Considérant qu'il y a eu lieu de modifier les
dispositions du chapitre I, article 2, afin de prendre
en compte la modification de la vitesse à 30km/h,
avenue du Léman,

ARRETE

ARTICLE 1 - Les dispositions de l'arrêté général de circulation du 20 mai 2022 sont modifiées et complétées comme suit :

CHAPITRE I – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 2 - LIMITATION DE LA VITESSE DES VÉHICULES

- 1) à 30km/h est instituée :
- **avenue du Léman**, entre la rue du Rhône et l'avenue de Verdun

ARTICLE 2 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à DP :
- au Directeur Général des Services,
- à la Directrice Générale des Services Techniques,
- au Commissaire Principal de Police,
- au Responsable de la Police Municipale,
- au Service Entretien Voirie,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- transmission en Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 10 AOUT 2022
- publication électronique ou notification le 10 AOUT 2022
- réception du bordereau d'acquittement le 10 AOUT 2022

Annemasse, le 10 août 2022
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué

Michel BOUCHER

